

Taxe foncière : où faut-il vivre pour payer moins cher ?

La taxe d'habitation devrait disparaître d'ici 2022, selon la promesse d'Emmanuel Macron. Mais avant cela, il faut la régler et selon les régions, la note est plus ou moins salée.

Une taxe sur le foncier bâti de 495 euros par habitant en moyenne en 2018

Vous voulez devenir propriétaire, mais hésitez encore quant à la région où vous allez acquérir votre bien. Et vous avez bien raison. En effet, selon les régions, la taxe foncière varie. Cet impôt fait ainsi partie des plus inégaux, comme le montre le dernier bulletin d'information statistique de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) dévoilé par Le Figaro.

Selon les données révélées, en moyenne, si la taxe sur le foncier bâti est de 495 euros par habitant en moyenne en 2018, les disparités territoriales sont immenses. Ainsi, parmi les zones les plus chères, on retrouve la région PACA, l'Île-de-France, l'Occitanie et les Antilles. Cette taxe foncière est en revanche beaucoup plus faible à Mayotte, en Guyane, à La Réunion, en Corse et dans la région Grand-Est. Il ne reste plus qu'à choisir !

La taxe foncière varie du simple au triple selon les régions

En résumé, la taxe foncière varie tout de même du simple au triple selon les régions : dans un territoire sur 10, on s'acquitte de plus de 535 euros par habitant, tandis que dans un sur 10 également, cette taxe ne représente plus que 175 euros par habitant. Elle est donc multipliée par trois pour une médiane située à 274 euros. Le bulletin révèle pourtant : « Les territoires sur lesquels sont collectés les plus forts montants de taxe foncière par habitant voient désormais croître leurs recettes à la même vitesse que les territoires où sont perçus les plus faibles montants par habitant ».

Au total, sur l'année 2018, la taxe foncière a représenté un gain de 33,6 milliards d'euros pour les collectivités locales. Une vraie manne financière comme le confirme le bulletin : « C'est la première source de revenus tirés de la fiscalité directe locale, devant la taxe d'habitation (un quart des recettes) ».